

PRIME AIR BOIS 2016-2018

1. CONTEXTE ET ENJEUX

Afin d'apporter localement des réponses aux enjeux énergétiques et climatiques, la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes s'engage de manière globale pour le développement durable du territoire.





A travers ses compétences et en tant que Territoire à énergie positive pour la Croissance verte (TEPCV) elle s'est notamment fixé comme objectif, via sa plateforme Rénov'Habitat durable, de diminuer les consommations d'énergie fossile et les émissions de gaz à effet de serre du territoire, mais également d'améliorer la qualité de l'air.

Un enjeu de santé publique :

L'agence régionale de la santé Rhône-Alpes (InVS ARS, 2014) indique que la pollution de l'air se traduit par une dégradation de l'état de santé et du bien-être, et par une diminution significative de l'espérance de vie.

Les composés surveillés dans l'air par la Communauté d'agglomération sont les particules fines de diamètre inférieur à 10 µm (les « PM10 »), ou à 2,5 µm (les « PM2,5 »), l'ozone, le dioxyde d'azote (NO₂) et le dioxyde de soufre (SO₂). Plus les particules sont petites plus elles pénètrent profondément dans l'appareil pulmonaire.

Synthèse des principaux polluants de l'air de VRSRA et leurs effets sur la santé

	Particules fines	Oxydes d'azote (NO _x)	Ozone (O ₃)
Effets principaux sur la santé 	PM2.5 PM10  Cancer	Troubles cardio-vasculaires et respiratoires (asthme), irritations oculaires, etc.	 Affecte également les végétaux 

C'est le chauffage au bois des particuliers qui est le principal responsable de cette pollution : il représente près de la moitié des émissions annuelles de particules fines (45% du au chauffage, contre 18% pour les transports).

C'est la raison pour laquelle Valence Romans Sud Rhône Alpes, met en place la PRIME AIR BOIS jusqu'au 31 décembre 2018. Cette prime a pour objectif de permettre aux particuliers de remplacer leur système existant de chauffage au bois par une installation performante de chauffage au bois ou par poêle ou insert gaz naturel et ainsi contribuer à l'amélioration d'une part de la qualité de l'air du territoire et d'autre part du confort de leur logement.

La PRIME AIR BOIS s'inscrit dans le cadre de la convention Territoire à énergie positive pour la croissance verte signée avec le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer. Sa mise en œuvre fait l'objet d'un soutien de l'ADEME, de la région Auvergne Rhône-Alpes et de la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes.

PRIME AIR BOIS 2016-2018

2. BENEFICIAIRES DE LA PRIME AIR BOIS

Les bénéficiaires de la prime Air Bois devront remplir toutes les conditions ci-dessous :

- ✓ Vous êtes un particulier ou une Société Civile Immobilière (SCI), propriétaire occupant ou bailleur, ou locataire,
- ✓ Vous utilisez un foyer ouvert ou un appareil de chauffage au bois antérieur à 2002 (insert, poêle, fourneau bouilleur, cuisinière, chaudière bois « Déchiqueté, Bûche ou Granulé », ...),
- ✓ Votre logement est achevé depuis plus de 2 ans,
- ✓ Vous habitez l'une des communes du territoire de la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes,
- ✓ L'installation est fournie et posée par un professionnel qualifié RGE Quali'Bois ou Qualibat EnR Bois (qualifié en installation d'équipement de chauffage bois) ou par un professionnel qualifié RGE qui fera établir un certificat de conformité gaz par un organisme indépendant. Les coordonnées des professionnels partenaires sont disponibles sur www.renov-habitat-durable.fr

Aucune condition de ressources n'est requise pour l'attribution des aides.

3. TRAVAUX CONCERNES ET MONTANT DE L'AIDE FINANCIERE

La PRIME AIR BOIS porte sur l'acquisition d'appareils de chauffage performants et les travaux qui y sont liés : fournitures, tubage, main d'œuvre...

Appareils à remplacer, antérieurs à 2002 :

- Les cheminées ouvertes,
- Les cheminées à foyer fermés,
- Les cheminées à insert,
- Les poêles à bois (bûches ou granulés),
- Fourneaux bouilleurs,
- Les chaudières au bois (manuel ou automatiques, bûches ou granulés).

Montant de la prime Air Bois :

Pour les appareils de chauffage au bois buche :

- 1 000 € pour les poêles à bois, les fourneaux bouilleurs, les inserts bois.
- 3 000 € pour les chaudières bois.

Pour les appareils de chauffage au granulé de bois :

- 1 000 € pour les poêles et les inserts qui bénéficieront par ailleurs d'une bonification de 200 € accordée par les marques membres de Propellet (liste disponible sur www.renov-habitat-durable.fr).
- 3 000 € pour les chaudières qui bénéficieront par ailleurs d'une bonification de 400 € accordée par les marques membres de Propellet (liste disponible sur www.renov-habitat-durable.fr).
- Et une aide complémentaire de 50 € pour le conduit de fumée accordée par les marques membres de Propellet (liste disponible sur www.renov-habitat-durable.fr)

Pour les appareils de chauffage au gaz :

- 1 000 € pour les poêles ou les inserts au gaz naturel.
- *Les poêles et les inserts au gaz naturel bénéficieront par ailleurs d'une bonification de 400 € par GRDF, partenaire de l'opération (sous réserve de présentation du certificat de conformité au gaz).*

PRIME AIR BOIS 2016-2018

La PRIME AIR BOIS est cumulable avec les autres aides existantes (crédit d'impôt pour la transition énergétique, l'éco-prêt à taux zéro, ANAH si les ménages sont éligibles et Certificats d'Economie d'Énergie). Les démarches sont à entreprendre par les particuliers. Votre conseiller peut vous accompagner pour mobiliser ces aides.

Appareils à installer :

Appareil bois :

- Votre nouveau matériel dispose au minimum du label Flamme verte 6 étoiles ou équivalent.
- La liste des appareils labellisés Flamme verte disponible sur le site : <http://www.flammeverte.org/espace-particuliers/produits-labellises> et auprès des professionnels partenaires Renov'Habitat durable (disponible sur www.renov-habitat-durable.fr ou auprès des conseillers information énergie).

Appareils au gaz naturel :

- Insert ou poêle au gaz : rendement $\geq 70\%$

Les aides de la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes ne constituent pas un droit à délivrance et n'ont pas de caractère systématique. Elles doivent être incitatives et proportionnées. Leur attribution, voire la modulation de leur montant, peuvent être fonction de la qualité de l'opération financée, des priorités définies au niveau local, ainsi que des budgets annuels disponibles.

La Communauté d'agglomération pourra par ailleurs, décider de diminuer le montant de son aide en cas de cofinancement du système afin de respecter les règles de plafonnement de financement public.

4. DEPÔT DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION ET PROCEDURE D'INSTRUCTION

Le dossier de demande de subvention est à constituer et à envoyer à la plateforme Renov'Habitat Durable (service Planification Habitat Foncier) de la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes.

Remplir votre dossier en ligne ou le télécharger sur :

<http://renov-habitat-durable.fr/energies-renouvelables/#bois>

Adresse postale pour l'envoi du dossier :

ADIL Information Energie
Prime Air Bois
44 rue Faventines
26000 Valence

Suite à l'envoi du dossier, un conseiller information énergie de l'ADIL s'assure de l'éligibilité du projet et de la complétude du dossier. Des compléments d'information pourront vous être demandés au cours de cette phase de vérification. La Communauté d'agglomération notifie ensuite le propriétaire de son éligibilité par courrier.

Important : La demande d'aide financière doit être formalisée par l'envoi d'un courrier (papier ou électronique) ou par le dépôt d'un dossier de candidature. Elle doit être faite par le bénéficiaire avant tout commencement de réalisation travaux. **Les travaux ne peuvent démarrer qu'après réception de la notification de l'éligibilité établie par la Communauté d'agglomération.**

PRIME AIR BOIS 2016-2018

5. VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE

L'aide financière sera versée après l'achèvement des travaux et la mise en service de l'installation qui devra intervenir dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de l'acceptation du dossier. Le demandeur enverra dans ce délai une copie de la facture détaillée acquittée. A défaut de respecter ce délai, la demande sera annulée et les crédits pourront être redistribués.

Un délai supplémentaire pourra être demandé par écrit pour les projets de rénovation globale du logement.

Nota : La Communauté d'agglomération se réserve le droit de procéder à une visite des lieux une fois l'installation réalisée. Si les travaux ne sont pas jugés conformes au dossier préalablement établi, la Communauté d'agglomération se réserve le droit d'annuler la subvention.

6. BUDGET ALLOUE A LA PRIME AIR BOIS ET DUREE DU DISPOSITIF

Le Fonds financier territorial pour le renouvellement des appareils indépendants de chauffage au bois de la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes s'étendra de 2016 à 2018, dans la limite de l'enveloppe allouée pour ce fonds, soit 500 000 euros, définie dans la convention relative au projet TEPCV avec le ministère de l'environnement, de l'Energie et de la mer.

Les dossiers complets seront subventionnés dans l'ordre de notification, et dans la limite de la somme allouée au dispositif.

Seuls les dossiers complets et déposés **avant le 31 décembre 2018** seront instruits.

7. VALORISATION DES OPERATIONS

Les opérations aidées dans le cadre de la Prime Air Bois pourront faire l'objet d'actions de communication et de valorisation par la collectivité et ses partenaires. Elles pourront notamment faire l'objet de présentations complètes, détaillant leurs caractéristiques.

Les bénéficiaires de la Prime Air Bois concéderont à la collectivité et ses partenaires le droit d'exploiter des photographies et des données de fonctionnement des installations.

8. RENSEIGNEMENTS

Plateforme Renov'Habitat Durable –ADIL espace information énergie

Mail : renov-habitat-durable@valenceromansagglo.fr

Tél : 04 75 79 04 13

Partenaires opérationnels :



information énergie



PRIME AIR BOIS 2016-2018

PRIME AIR BOIS 2016-2018

ANNEXE 1 – Pièces à fournir pour l'obtention de la Prime Air Bois

I°) Dossier de demande de subvention

❖ Pièces administratives :

- Une lettre de demande de subvention, signée et adressée à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes, faisant apparaître explicitement l'adresse du projet (cf. modèle Annexe 2),
- Un Relevé d'Identité Bancaire ou Postale, agrafé à la lettre de demande, au même nom et prénom que le demandeur et que ceux apparaissant sur la facture,
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture EDF, taxe d'habitation, taxe foncière,...).

❖ Pièces techniques :

- Une photo de l'appareil à remplacer en fonctionnement ou du foyer ouvert, avec une prise de vue large permettant de situer l'appareil dans la pièce où il est installé,
- Un devis d'une entreprise labélisée, avec les mentions techniques demandées dans la Fiche Informations (Annexe 3),
- Déclaration sur l'honneur du bénéficiaire (Annexe 4),
- Déclaration sur l'honneur de l'entreprise (Annexe 5).

II°) Dossier de demande de versement de la prime

- La facture acquittée de l'appareil installé,
- Une photo de l'appareil installé dans la pièce prévue,
- Pour les appareils au gaz naturel présentation du certificat de conformité Gaz (CERFA 55-1308) pour bénéficier de la prime additionnelle de 400 € de GRDF.

Des éléments complémentaires pourront être demandés par la Communauté d'agglomération de Valence Romans Sud Rhône-Alpes en cas de besoin.

PRIME AIR BOIS 2016-2018

ANNEXE 2 – Modèle de lettre de demande de subvention

Monsieur le Président
Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes
Plateforme Rénov'Habitat Durable
Service Planification Habitat Foncier
Rovaltain
Avenue de la gare
BP 10 388
26958 Valence Cedex 09

Objet : sollicitation d'une subvention Prime Bois Energie

Monsieur le Président,

Je soussigné(e),
(agissant au nom et pour le compte de),

Je vous informe de mon intention de :

- faire démolir ma cheminée
- mettre à la casse mon ancien équipement de chauffage

Et faire installer par un professionnel RGE

- un poêle à bois buche
- un poêle à bois granulé
- un insert bois
- un insert granulé
- un insert gaz naturel
- un poêle gaz naturel
- une chaudière bûche
- une chaudière granulé
- une chaudière plaquettes

Aussi, je sollicite l'octroi d'une subvention de la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes pour un montant de €

Cette installation est située

Vous trouverez ci-joint les pièces nécessaires à l'instruction de ma demande.

J'atteste sur l'honneur ne pas avoir bénéficié d'une aide de la Communauté d'agglomération pour la même installation.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sincères salutations.

A, le

(Signature en original du demandeur)

PRIME AIR BOIS 2016-2018

ANNEXE 3 – MENTIONS A FAIRE APPARAÎTRE SUR VOTRE DEVIS

DONNÉES RELATIVES AU DEMANDEUR
À REMPLIR PAR LE DEMANDEUR / BÉNÉFICIAIRE

Nom, Prénom :
 Adresse :
 Voie :
 Code postal :
 Ville :
 Tél :
 Mail :

Adresse du logement si différente :

Nom, Prénom :
 Adresse :
 Voie :
 Code postal :
 Ville :
 Tél :
 Mail :

Date de la visite préalable du logement à l'établissement des devis

Nom de l'entreprise : N° RM, RCS ou SIREN : Mail :	Nom de signataire : Téléphone : Mail : Si la pose de l'appareil est effectuée par un sous-traitant : Nom de l'entreprise : Qualification RGE Quali'Bois n° :
--	---

DEVIS (Montants Hors Taxe)	COÛT
Type d'appareil à remplacer:	
Démontage et évacuation:..... € HT
Type d'appareil neuf (insert, poêle, chaudière,...)..... Marque: Modèle: Emissions de poussières (mg/Nm ³)..... Puissance nominale (kW):..... Rendement (%): Label Flamme Verte : 6 étoiles <input type="checkbox"/> 7 étoiles <input type="checkbox"/> Equivalent <input type="checkbox"/> € HT
Fournitures et équipements* (exemple: grilles, hotte, dallage,...)..... € HT
Tubage: € HT
Main d'œuvre :..... € HT
Total HT en Euros
Taux de TVA en %
Total TTC en Euros

*Les fournitures ici indiquées sont celles directement liées à l'installation. Si d'autres travaux sont engagés, ils ne doivent pas apparaître dans ce document.

Date de la visite préalable à l'établissement du devis

Version de travail du 2 septembre 2016

PRIME AIR BOIS 2016-2018

ANNEXE 4 - LE DEMANDEUR / BÉNÉFICIAIRE DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)

Mme M. Mme et M.

Nom :

Prénom :

1. Certifie sur l'honneur que les travaux interviennent dans le cadre du remplacement d'un foyer ouvert ou d'un appareil de chauffage au bois antérieur à 2002 par un appareil labélisé Flamme Verte 6 étoiles au minimum ou équivalent ou par un appareil au gaz d'un rendement supérieur ou égal à 70%

2. Certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur la fiche d'information sont exacts.

3. M'engage à faire éliminer l'ancien appareil (en déchèterie, en le remettant directement à un recycleur, ou encore en le confiant à l'entreprise qui a réalisé les travaux).

4. Certifie sur l'honneur que le logement est achevé depuis plus de 2 ans.

5. M'engage à utiliser correctement mon nouvel appareil de chauffage au bois, notamment en l'entretenant régulièrement et en brûlant un combustible de qualité (bois sec, non traité et non recyclé).

Dans le cadre de l'opération PRIME AIR BOIS, j'accepte de témoigner sur ma nouvelle installation de chauffage au bois :

Oui Non

6. Accepte le principe de visites sur site (sur rendez-vous) permettant de vérifier la situation avant travaux et/ou de constater la bonne mise en œuvre du nouvel équipement. En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, le bénéficiaire ne pourra pas prétendre au versement de la Prime Air Bois, ou devra, le cas échéant, procéder au remboursement des sommes indument perçues.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données à caractère personnel vous concernant et faisant l'objet de traitements sous la responsabilité de la Communauté d'agglomération

Vous pouvez exercer ce droit auprès de monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes, Rovaltain, Avenue de la Gare, BP10388, 26958 Valence Cedex 9.

Les données ici collectées pourront être utilisées à des fins statistiques par les financeurs de la Prime Air Bois, uniquement dans le cadre du suivi et de l'évaluation de cette opération.

Fait à : le :

Signature du bénéficiaire :
Précédée de la mention « bon pour accord »

PRIME AIR BOIS 2016-2018

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)

Mme M. Mme et M.

Nom :

Prénom:.....

Entreprise/société :.....

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, le bénéficiaire ne pourra pas prétendre au versement de la Prime AIR BOIS, ou devra, le cas échéant, procéder au remboursement des sommes indument perçues.

Fait à :..... le :.....

1. Certifie sur l'honneur que les travaux interviennent dans le cadre du remplacement d'un appareil de chauffage au bois antérieur à 2002 ou d'un foyer ouvert par un appareil labélisé Flamme Verte 6 étoiles au minimum ou équivalent.

Signature et cachet de l'entreprise :
Précédés de la mention « bon pour accord »

2. Certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur le devis sont exacts.

3. M'engage, si le bénéficiaire de l'aide en fait la demande, à faire **éliminer l'ancien appareil** (obligatoire dans tous les cas, hors démontage ou fermeture d'une cheminée ouverte).

Indiquer ici le mode d'élimination :

Vers un ferrailleur,

Nom et adresse :

.....
.....
.....

Vers une déchetterie,

Commune de :

.....
.....
.....